



BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES  
Afrique de l'Ouest

# BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES S.A.

capital social : 3 062 040 000 FCFA

RCCM CI-ABJ-1997-B-208435

Siège Social : 18, Rue Joseph Anoma – 01 B.P. 3802 Abidjan 01

Tel: (225) 20 32 66 85 / 20 32 66 86 Fax : (225) 20 32 66 84 E-mail : [brvm@brvm.org](mailto:brvm@brvm.org)

Site Internet : [www.brvm.org](http://www.brvm.org)

Antennes BENIN - BURKINA FASO - COTE D'IVOIRE - GUINEE BISSAU - MALI - NIGER - SENEGAL - TOGO  
Tél : 229 312126 tél. : 226 308773 tél. : 225 20326685 tél. : 225 20326686 tél. : 223 232354 tél. : 227 736692 tél. : 221 8211518 tél. : 228 212305

## INSTRUCTION N°02 - 2015 / BRVM / DG

### RELATIVE AU FLOTTANT DES SOCIETES COTEES

#### La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières,

- Vu* le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Vu* le Règlement Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) en ses articles 61, 62 et 63 ;
- Vu* la Décision N°2012-001 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de la BRVM ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> : Définition du flottant

Le flottant est la partie du capital d'une société susceptible d'être échangée à la BRVM et déclarée comme telle.

##### Article 2 : Périmètre du flottant

Peuvent être exclus du flottant sans être limitatif :

- les autocontrôles

Il s'agit des actions de la société cotée, détenues par des sociétés contrôlées par la société cotée, elle-même.

1

- **les participations détenues par l'Etat**

Il s'agit des participations directes de l'Etat dans les sociétés cotées, des participations détenues par l'Etat via des établissements publics ou des participations détenues par des sociétés, elles-mêmes contrôlées par l'Etat.

- **les actions détenues directement ou indirectement par les fondateurs**

Il s'agit des actions détenues directement ou indirectement par les fondateurs de la société cotée, exerçant une influence sur la gestion ou le contrôle de la société (dirigeants, contrôle en droit de vote, influence notable...).

- **les blocs de contrôle**

Il s'agit des actions détenues par les personnes physiques ou morales (hors fondateurs et l'Etat) qui exercent un contrôle sur la société cotée.

- **les actions liées par un pacte d'actionnaires**

Il s'agit des actions détenues par des personnes physiques ou morales (hors fondateurs et l'Etat) agissant de concert.

- **les participations jugées comme stables**

Il s'agit de participations d'au moins 5%, stables depuis au moins 2 ans et qui n'ont pas évolué de manière significative. Y sont incluses, les participations de moindre importance, d'actionnaires qui, parallèlement ou conjointement au lien capitalistique, ont, avec la société cotée, des accords industriels ou stratégiques.

### **Article 3 : Collecte des informations**

La BRVM procède une fois par an, au contrôle du flottant sur la base des informations collectées auprès des sociétés cotées. Les fiches d'information doivent être co-signées par la société cotée et le Registraire de ses actions et transmises à la BRVM après la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires et au plus tard le 31 Août de chaque année.

### **Article 4 : Déclaration de répartition du capital**

La société cotée, tenue à la déclaration de répartition de son capital, doit indiquer les détenteurs, les actions détenues en nombre de titres et en pourcentage du capital total de l'entreprise, selon les blocs suivants :

- **Actions hors flottant (bloc stable)**
  - Actions auto-détenues ;
  - Actions détenues par des tiers de manière stable :
    - ✓ Sociétés ;
    - ✓ Etats ;
    - ✓ Institutionnels résidents ;

2

- ✓ Institutionnels résidents ;
  - ✓ Institutionnels non-résidents ;
  - ✓ Actionnaires individuels ;
  - ✓ Etc.
- **Actions détenues par le public (bloc flottant)**  
Constituant le flottant de la société.

### **Article 5 : Publication**

Les niveaux du flottant des sociétés cotées sont publiés au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM, le premier jour de bourse du mois d'octobre.  
Leur mise à jour est faite suite à un franchissement de seuil ou à une Opération Sur Titres et fait également l'objet d'une publication systématique au BOC de la BRVM.

### **Article 6 : Prise d'effet**

La présente Instruction entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 16 janvier 2015

**Le Directeur Général**



**Edoh Kossi AMENOUNVE**

 3  
8